



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2024

Compte-rendu de réunion

Présents :

Serge FONTAINE, Florence VILNAT, Laurent CHABRILLAT, Marc-Andrew GORR, Véronique POIRIER, Patrice THILLIEZ, Daphné PERROT, Aurélie ROIG, Muriel FROMANGER, Guillaume SAUVE

Absents :

Nicolas PRUD'HOMME (procuration à GORR M)
Éric ADER (procuration à FROMANGER M)

Absents non excusés : François KULIK, Charlène MOUSSET

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h08, elle a été levée à 20h32

Secrétaire de séance : LORIOL Laëtitia

Ordre du jour :

1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS

2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL

3. DÉLIBÉRATIONS

- Protection complémentaires Prévoyance pour les agents
- Création d'emploi dans l'acte d'engagement avec tableau effectif à jour
- Participation SIVOS aux dépenses scolaires, cantine garderie 2024/2025
- Nombre d'adjoint
- ZAENR : Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Accord pour assigner Mr et Mme CRETEUR aux fins d'obtenir leur condamnation à rétablir l'axe de ruissellement qu'ils ont supprimé, déviant l'écoulement naturel des eaux chez leur voisin.

4. COMMISSIONS

Référents SNA et autres

5. QUESTIONS DIVERSES

- nom ancienne mairie
- convention/arrêté chemin Mr VAN RANST
- CDD poste pour 3ème agent communal
- Date prochain CM

6. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS

Monsieur le maire procède à l'appel.

2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal la validation du compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2024.

Contre 0

Abstention 0

Pour 12

Dont 2 procurations

3. DÉLIBÉRATIONS**Protection complémentaire Prévoyance pour les agents :**

Le maire Serge FONTAINE, expose :

- ✓ Que la commune d'Houllbec-Cocherel souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à la **MNT-2023-2028** souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

- ✓ Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent
 - Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent :
 - Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent
 - Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

✓ Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent :

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

- L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :
- Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)
- A l'exclusion des charges sociales patronales.
- Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet **Prévoyance** avec la **MNT**.
- Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 28 août 2024 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

- **D'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la **MNT-2023-2028** et ce, aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028**). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.
- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.**
- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :**
 - **Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 7 euros par agent sans modulation à compter du 01 janvier 2025.**
 - **Date de mise en œuvre le : 01/01/2025**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Suite à la saisie du Comité Technique du CDG 27 du 28/08/2024, pour l'adhésion à la protection complémentaire Prévoyance pour les agents de la commune. C'est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025. Le montant minimum donné et choisi est de 7 €par agent. Nous proposons donc cette assurance mais l'agent n'est pas obligé d'adhérer et nous ne prenons pas en compte d'autres assurances extérieures.

Le conseil municipal vote :

Contre 0	Abstention 1	Pour 11
		Dont 2 procurations

La majorité du CM demande une simulation sur un salaire afin de pouvoir se rendre compte ce que cela représente lors du prochain CM.

- **Création d'emploi dans l'acte d'engagement avec tableau effectif à jour**

La Trésorerie nous demande de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune :

Monsieur le maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

	Commune Houlbec-Cocherel	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative ne mettre que les grade créés dans la collectivité</i>		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 TC	
	Adjoint administratif	1 TC	1 TNC
	TOTAL Filière administrative	2	1
	<i>Filière technique ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	Adjoints techniques principal 1 ^{ère} classe	3 (1TC et 2TNC)	
	Adjoint technique	1 TC	1(TNC)
	Agent de maîtrise principal	1 TNC	
	Total filière technique	5	1
	<i>Filière médico-sociale ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1 TC	
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1TC	
	Total filière médico-sociale	2	
	TOTAL GENERAL	9	2

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour :

Le conseil municipal vote :

Contre 0

Abstention 0

Pour 12

Dont 2 procurations

**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

- Participation SIVOS aux dépenses scolaires, cantine garderie 2024/2025

Monsieur le maire, soumet à l'accord du conseil, la participation du S.I.V.O.S. aux dépenses de l'école, de la cantine et de la garderie pour l'année 2024/2025 :

- 1 enfant de La Heunière :
SCOLARITÉ : 1522.50 € CANTINE/GARDERIE : 969.15 €
- 3 enfants de Saint-Vincent des Bois :
SCOLARITÉ : 4567.50€ CANTINE/GARDERIE : 2907.45 €

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité et autorisent Monsieur le maire à signer la convention.

Contre 0

Abstention 0

Pour 12

Dont 2 procurations

- Nombre d'adjoint

Sur demande de la Préfecture, au vu la démission de Mme THINQUE Valérie de sa fonction de 3èmeadjoite, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 10 juin 2024, une délibération est nécessaire pour réduire le nombre d'adjoint.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de passer dès maintenant le nombre d'adjoints à 3.

Contre 0

Abstention 0

Pour 12

Dont 2 procurations

- ZAENR : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Comme exposé lors du précédent conseil municipal, et l'enquête publique faite auprès des habitants de la commune, Monsieur le maire informe qu'il n'y a eu qu'un retour d'un habitant et donne lecture des avis de la SNA. Aucune remarque particulière à part l'éolien au vu de la base militaire à proximité.

Monsieur le maire demande de délibérer sur les propositions communiquées à tous :

Contre 0

0

Pour 12

Dont 2 procurations

- Accord pour assigner Mr et Mme CRETEUR aux fins d'obtenir leur condamnation à rétablir l'axe de ruissellement qu'ils ont supprimé, déviant l'écoulement naturel des eaux chez leur voisin

Monsieur Fontaine, le maire, explique que ce dossier est en cours depuis les précédents mandats communaux et que l'ancien maire avait cet accord d'assignation. Il faut juste redonner au nouveau représentant de la commune cet accord d'assignation à Mr Serge Fontaine.

Dans un premier temps Mr et Mme Creteur doivent faire les travaux pour remettre en état l'axe de ruissellement.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

La mairie ne pouvant faire les travaux la concernant qu'après que Mr et Mme Creteur aient reconstitué le fossé.

Vote à l'unanimité par le conseil municipal :

Contre 0

Abstention 0

Pour 12

Dont 2 procurations

4. COMMISSIONS

- ✓ Référents SNA et autres : Remplacement de Mme Thique aux commissions suivantes :
- ✓ Communication (titulaire) : Muriel Fromanger et suppléant Florence Vilnat
- ✓ Développement durable PAECT (suppléante) : Florence Vilnat
- ✓ Forêts et Bois (suppléante) : François Kulik titulaire et Florence Vilnat suppléante
- ✓ SIGMES (suppléant) : Serge Fontaine

5. QUESTIONS DIVERSES

Nom ancienne mairie :

Il est soumis au vote le choix parmi la liste ci-dessous de 3 noms. Il ressort du choix du Conseil Municipal 3 noms qui vont être proposés aux habitants dans le prochain QDN pour vote.

NOMS	VOTES	NOMS	VOTES	NOMS	VOTES
Maison Communale	5	La Doyenne	1	Belles rencontres	0
Maison Briand	3	Maison du Patrimoine	1	Renaissance	0
Maison du Village	3	La Vieille Mairie	1	Chouette demeure	0
Maison d'Antan	1	La Doyenne du Village	0	La maison du vivre ensemble	0
Le Capitole	1	La Doyenne du Bourg	0	Mairie	0
Maison de la Commune	1	Centre Communautaire	0	Le carré des citoyens	0
Le Centre	1	Centre Civique	0	Le pavillon des rencontres	0
Espace COM	1	Maison D'Autrefois	0	La maison du lien	0
La Maison Villageoise	1	Espace Luc Marie-Bayle	0	L'évolutive	0
La Villa-Geoise	1	Espace Du Fay	0	La boîte à projets	0
L'harmonie	1	Maison Houlbecquoise	0	La fabrique	0
Cœur du Village	1	Point COM	0	La base	0
Espace Frélicot	1	La Maison	0	le vivier	0
Le Coolc' Houl	1	Hôtel d'Houlbec-Cocherel	0	La plateforme	0
Espace communal du centre	1	Demeure des Villageois	0	Le module	0
L'espace du centre	1	Demeure du Village	0	Le tiers-Lieu	0
La maison pour tous	1	Aux Villageois	0	La polyvalente	0
le cœur du bourg	1	Notre Cœur	0		
Le lab' communal	1	La confluence	0		
Hôtel du Bourg	2	Lâme	0		
Au Centre Bourg	2	Le Hibou	0		
"Au 2"	2	Aux belles rencontres	0		

**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

Convention / arrêté chemin Mr VAN RANST :

Monsieur le maire explique que Mr Van Ranst souhaite que la mairie l'autorise à fermer temporairement au public une partie du chemin communal passant devant l'ancienne fromagerie pour lui permettre de pouvoir faire circuler ses engins agricoles en toute sécurité pour les promeneurs empruntant cet axe (environ une année possiblement renouvelable).

En échange de cette autorisation temporaire il mettrait à disposition une partie de son champ pour contourner ce bout de voie. Il est décidé qu'une réunion de la Commission chemins sera à organiser avec l'ADEHCA (Association de Défense de l'Environnement à Houlbec-Cocherel et Alentours) et le représentant de la Fortelle Mr Thilliez pour voir la faisabilité de cette demande, la « déviation » proposée, qui entretiendrait cette voie puisque la mairie garde à sa charge l'entretien du chemin communal actuel qui serait momentanément fermé et de vérifier cette possibilité avec un juriste pour voir qui serait responsable en cas d'accident sur cette nouvelle voie temporaire.

Contrat à durée déterminée pour un poste agent communal :

Florence Vilnat, 1^{ère} adjointe indique que la commune, a pris en intérim une 3^{ème} personne dans le service technique/espaces verts pour travailler dans un premier temps à certains travaux à l'ancienne mairie et soutenir l'activité espaces verts en cas de besoin.

Il est envisagé de prolonger son intérim pour quelques mois.

Information :

Monsieur le maire informe que le Sénateur Mr Maurey l'a informé qu'un financement à hauteur de 2000€ (deux mille euros) sera apporté par la Commission Départementale de Présence postale territoriale du département de l'Eure pour un ajout signalétique sur un lampadaire pour un besoin de visibilité sur l'agence postale communale de notre commune.

Date prochain CM : JEUDI 17 OCTOBRE 2024 à 19H00**6. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire clôture le Conseil Municipal, la séance est levée à 20h32